

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION D'UN ASSURE AU SURCOUT HOSPITALIER LIE A UN DISPOSITIF MEDICAL

A.Deininger¹, C.Billotte², C.Gourio¹

¹ Service Pharmacie ² Service Ophtalmologie

CHU de CAEN

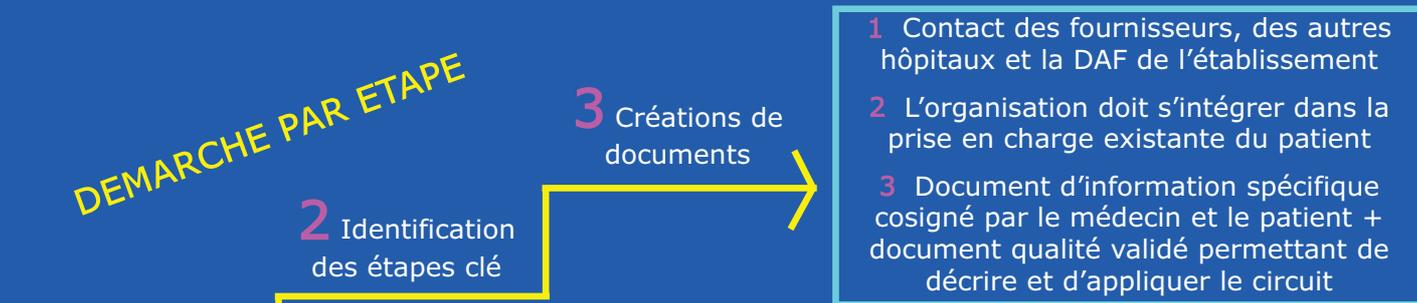
PROBLEMATIQUE

Certains DM peuvent être proposés aux patients pour traiter une pathologie et offrir dans le même temps un confort supplémentaire.

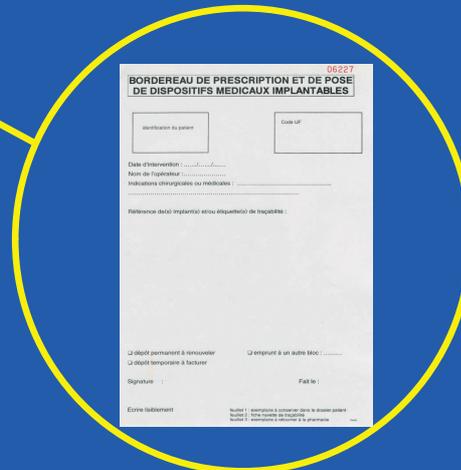
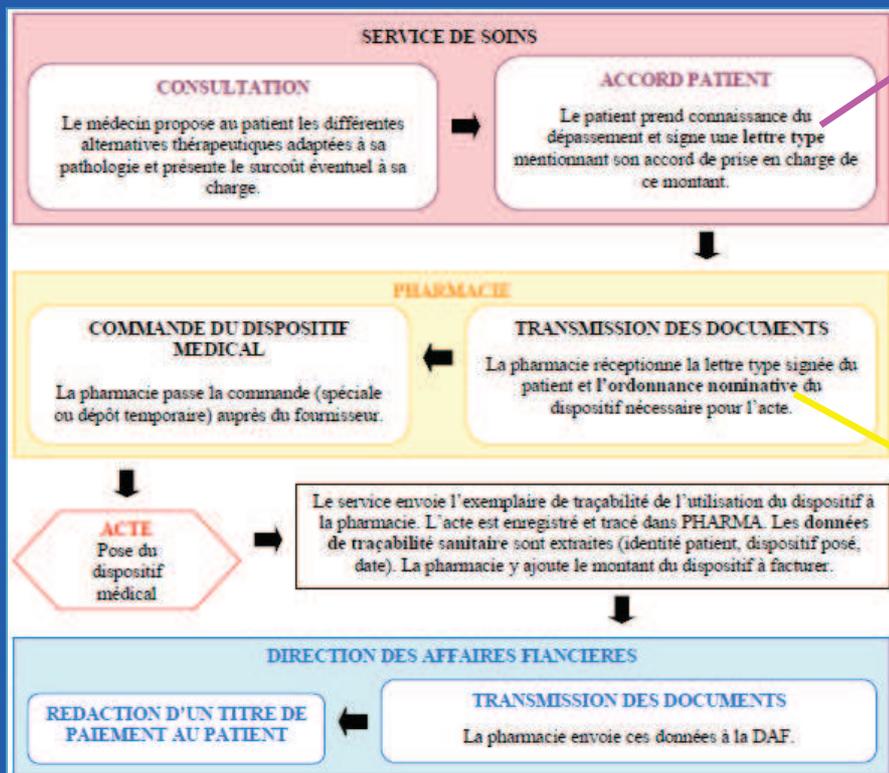
Le surcoût par rapport à un DM de référence reste néanmoins à leur charge.

Il devient nécessaire d'organiser un circuit de la prescription du DM à sa facturation en identifiant chaque étape clé dans un souci de traçabilité.

Ce problème s'est posé pour les implants ophtalmiques multifocaux dans le cadre de la chirurgie de la cataracte



LE CIRCUIT



CONCLUSION

Des DM innovants et prometteurs pour l'amélioration de la qualité de vie peuvent maintenant être proposés aux patients de l'établissement bien qu'ils ne soient pas pris en charge par l'assurance maladie.

Ce travail souligne l'aspect transversal de la pharmacie, confrontée à l'évolution des pratiques médicales et à la gestion financière qui en découle.

